Image not found or type unknown

Licenciement : l'indemnité journalière se cumule avec l'indemnité compensatrice de préavis

Jurisprudence publié le **20/12/2012**, vu **1518 fois**, Auteur : maître GACEM, avocat au barreau de BORDEAUX

Licenciement : l'indemnité journalière se cumule avec l'indemnité compensatrice de préavis

L'employeur qui licencie et dispense son salarié d'effectuer son préavis est tenu de le payer.

Dans une espèce soumise à la cour de cassation, le salarié était en arrêt maladie et percevait donc des indemnités journalières.

La chambre sociale de la cour de cassation dans un arrêt du 31 octobre 3012 (11 12 810) a modifié sa position et a décidé que l'employeur est tenu de verser sans déduction des indemnités journalières le salaire pendant le préavis, peu importe que le salarié était déjà en arrêt maladie.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés